

VOTRE RECLAMATION CONCERNE L'APPLICATION DE VOTRE CONTRAT



De quoi s'agit-il ?

Il peut s'agir notamment de tout mécontentement concernant :

- L'acceptation de votre risque
- Le montant de votre cotisation, les frais appliqués, les conditions de revalorisation ou de révision tarifaire, les frais appliqués
- Les délais de traitement d'une demande d'indemnisation, un refus total ou partiel d'indemniser ou encore le montant de l'indemnisation
- Les modifications contractuelles ou la gestion administrative de votre contrat
- La demande de résiliation ou renonciation.



Comment exprimer la réclamation ?

Votre réclamation doit dans ce cas être adressée à l'assureur ou à son délégataire. Vous retrouverez toutes les modalités relatives au traitement de ces réclamations dans votre notice d'information.